

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 4300242

Date de réalisation : 18 janvier 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

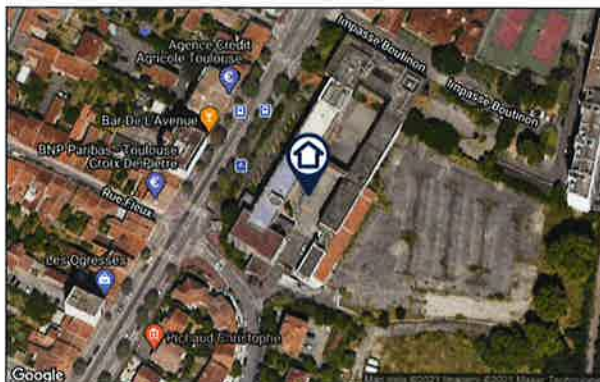
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

44 Avenue de Muret - Terre Garonnière
31300 Toulouse

Vendeur

KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn | Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ... | approuvé | 25/10/2010 | oui | non | p.4 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 20/12/2011 | oui | oui* | p.4 |
| PPRn | Mouvement de terrain | approuvé | 15/07/1998 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet de surpression SME | approuvé | 03/04/2014 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet toxique SME | approuvé | 03/04/2014 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet thermique Fondayre - STCM | approuvé | 12/06/2017 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet de surpression Fondayre - STCM | approuvé | 12/06/2017 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet toxique Fondayre - STCM | approuvé | 12/06/2017 | non | non | p.6 |
| SIS | Pollution des sols | approuvé | 07/02/2019 | non | - | p.6 |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible*** | | | | non | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**** | | | | non | - | - |

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Secteur d'information sur les Sols.

*** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

**** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires | Zone |
|--|---|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Moyen (2) |
| Plan d'Exposition au Bruit* | Aérodrome de Toulouse-Blagnac (zone D) |

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Synthèse..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 3 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 4 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 9 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 11 |
| Annexes..... | 12 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 31-2017-09-21-011 du 21/09/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 18/01/2021

2. Adresse

44 Avenue de Muret - Terre Garonne
31300 Toulouse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Mouvement de terrain Feu de forêt
Cvité (operculité) Mvt terrain-sécheresse autres
Remontée de nappe Séisme
Submersion marine Cyclones
Avalanches Eruption volcanique

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non
oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier Affaissement Effondrement Effacement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! oui non
oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés? oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et fréquence, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location? oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Atteinte Faible Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible zone 1
zone 3 zone 2

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES à Toulouse le 18 janvier 2021
Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité.

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 25/10/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

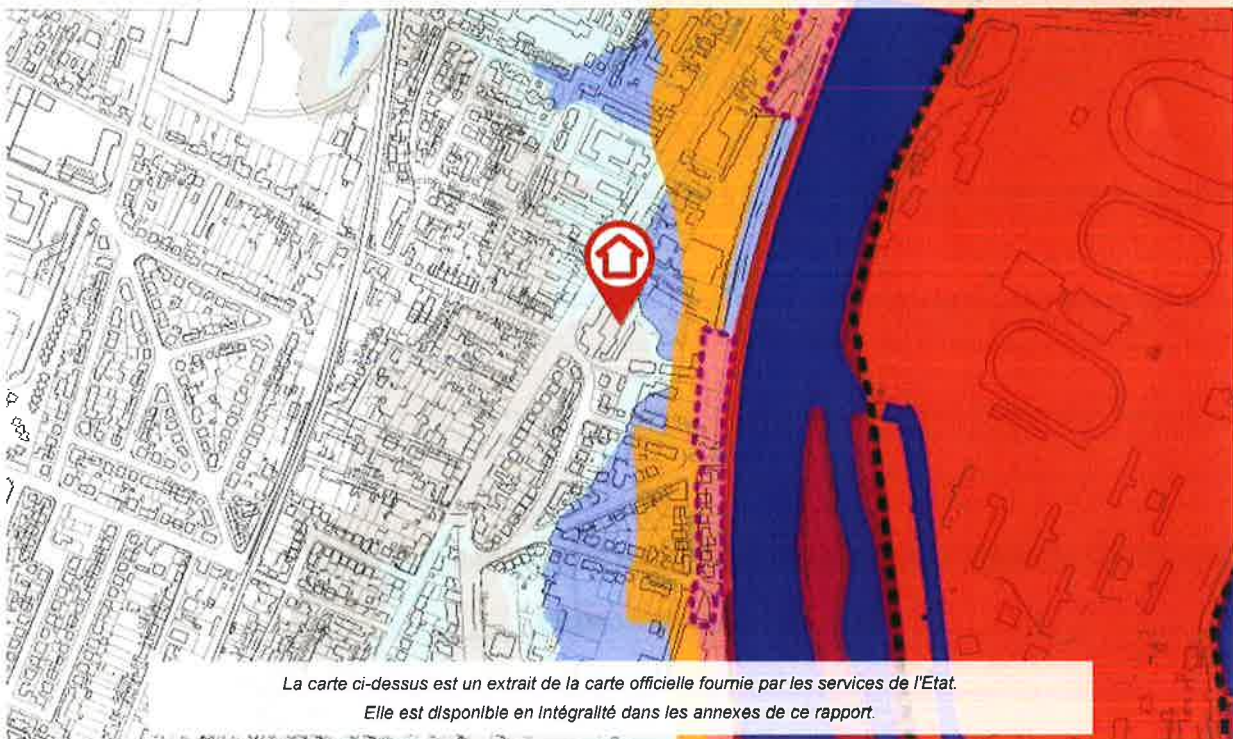


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



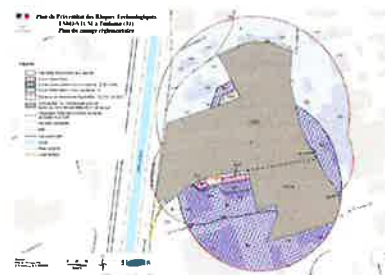
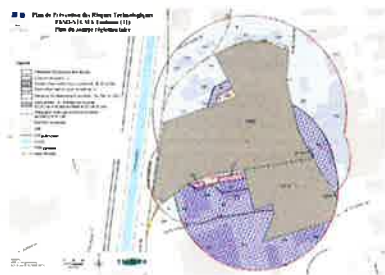
Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

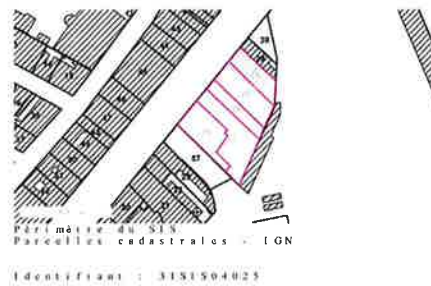
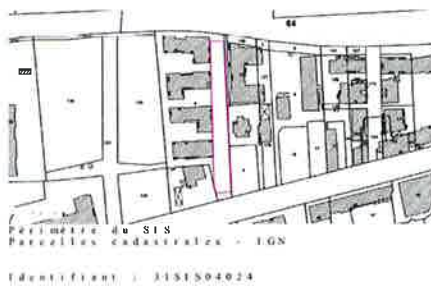
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



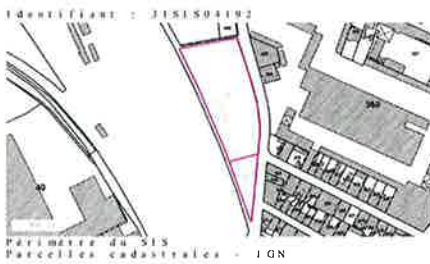
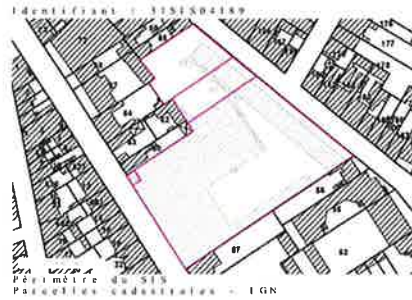
PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)



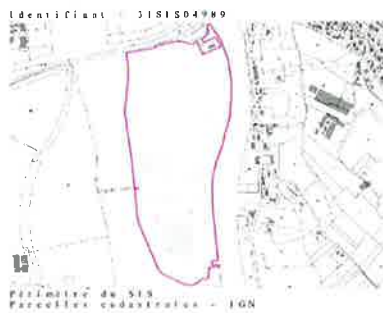
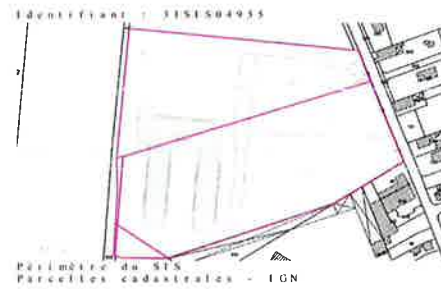
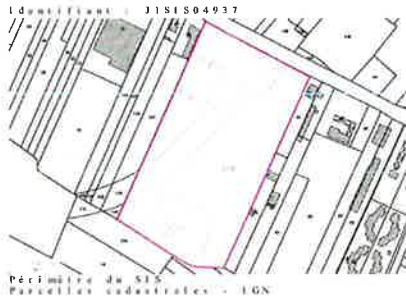
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2019 | 30/06/2019 | 03/09/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/07/2018 | 08/07/2018 | 20/10/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2017 | 31/12/2017 | 27/07/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2016 | 31/12/2016 | 01/11/2017 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 31/08/2015 | 31/08/2015 | 22/01/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 22/07/2015 | 22/07/2015 | 19/11/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2015 | 30/09/2015 | 21/10/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2014 | 26/01/2014 | 04/10/2014 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2012 | 31/12/2012 | 02/08/2013 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2011 | 30/09/2011 | 17/07/2012 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/05/2008 | 15/05/2008 | 05/07/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2006 | 31/03/2006 | 23/04/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 16/06/2003 | 16/06/2003 | 19/10/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/02/2003 | 05/02/2003 | 27/06/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2002 | 30/09/2002 | 26/07/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/06/2000 | 10/06/2000 | 01/08/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/1999 | 31/12/1999 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/03/1999 | 31/12/1999 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1998 | 31/12/1998 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1998 | 31/12/1999 | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1998 | 30/09/2000 | 01/12/2001 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/07/1995 | 13/07/1995 | 31/10/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/10/1993 | 31/12/1997 | 11/06/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | 15/04/1993 | 15/04/1993 | 03/12/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | 01/04/1993 | 28/02/1994 | 10/06/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | 10/06/1992 | 11/06/1992 | 08/07/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1992 | 30/09/1993 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1992 | 31/12/1997 | 11/06/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/09/1991 | 25/09/1991 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 11/09/1991 | 13/09/1991 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1991 | 31/12/1991 | 05/11/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 13/08/1990 | 13/08/1990 | 17/04/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/08/1989 | 07/08/1989 | 13/12/1989 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 30/08/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1989 | 31/12/1992 | 10/06/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1989 | 30/09/1993 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1989 | 30/09/1993 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 16/08/1983 | 19/08/1983 | 18/11/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> |

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Toulouse

Adresse de l'immeuble :
44 Avenue de Muret - Terre Garonne
31300 Toulouse
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/12/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Avec Servitude (AS)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collectif public." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 37,38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (enseignement, soin, santé, secours) ou établissement scolaire (crèche, école, collège, etc.) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 95,96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (gestionnaire) (enseignement, soin, santé, secours)." : référez-vous au règlement, page(s) 37

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ANTEO EXPERTISES en date du 18/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2011
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Toulouse-Blagnac » (D)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Légevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

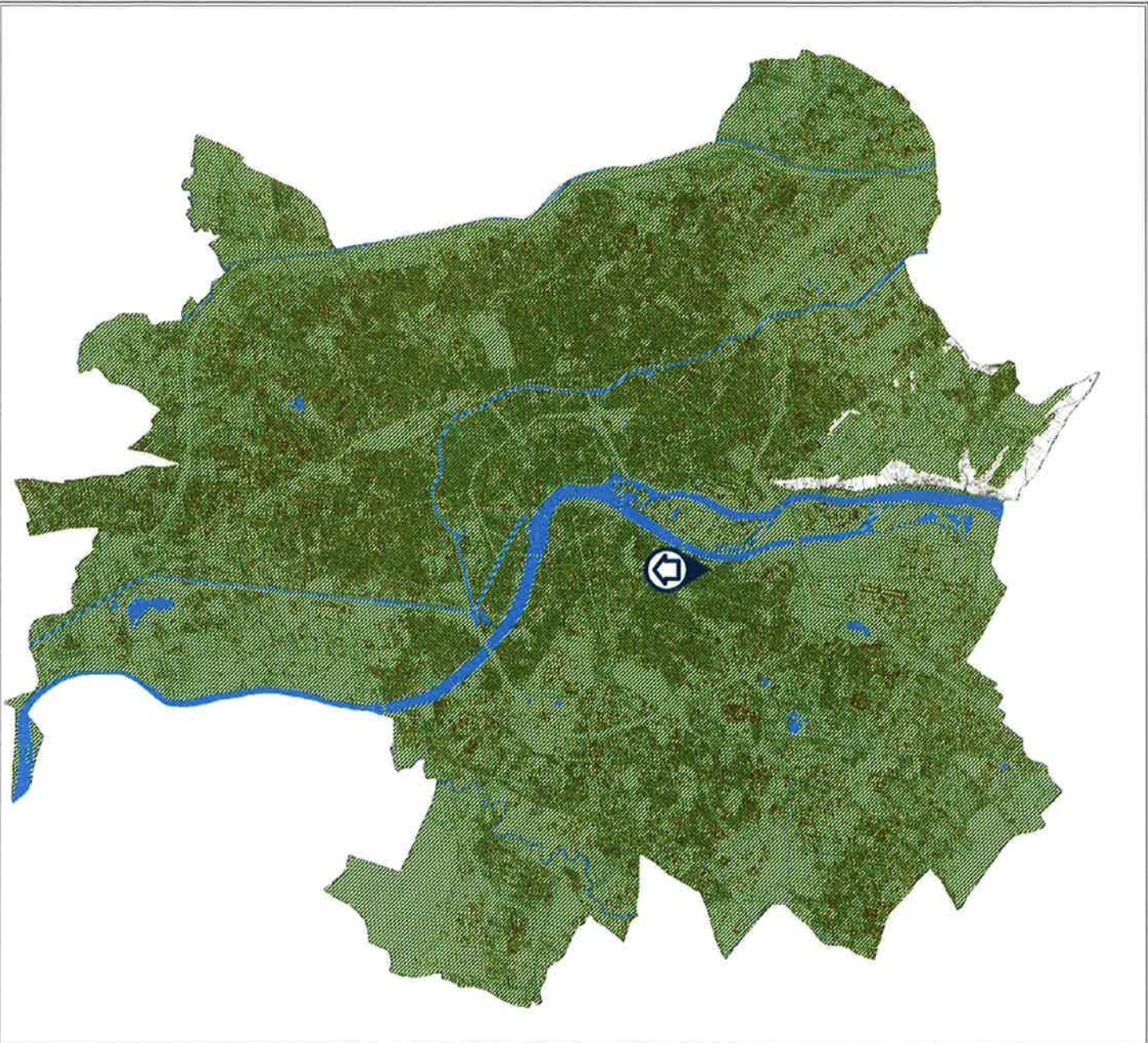
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet




Préfecture de la Haute-Garonne
 Direction départementale de l'Équipement
 Direction départementale de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Énergie
 Direction départementale de l'Équipement et de l'Énergie
 Direction départementale de l'Équipement et de l'Énergie
 Direction départementale de l'Équipement et de l'Énergie

**Plan de prévention
 des risques naturels prévisibles (PPRI)**
 Mécanisme d'information de l'Etat
 des zones à plainement de retrait-parkinson
 des sols argileux
 Département de la Haute-Garonne
 Commune : TOULOUSE

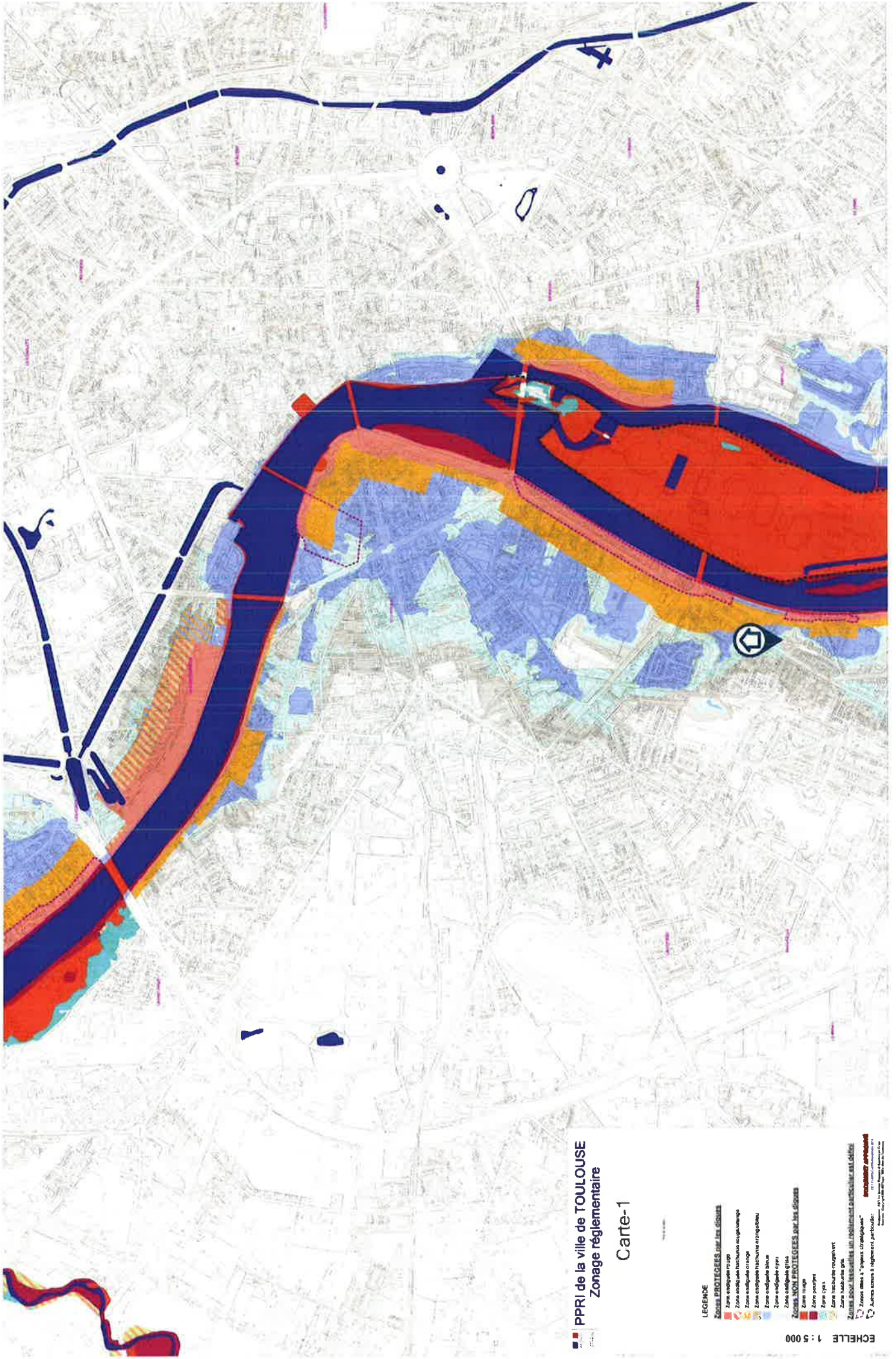


Carte de Zonage Prévisionnaire
 Zone d'attente
 Zone à plainement de retrait-parkinson
 Zone à plainement de retrait-parkinson



1/25000

1/25000

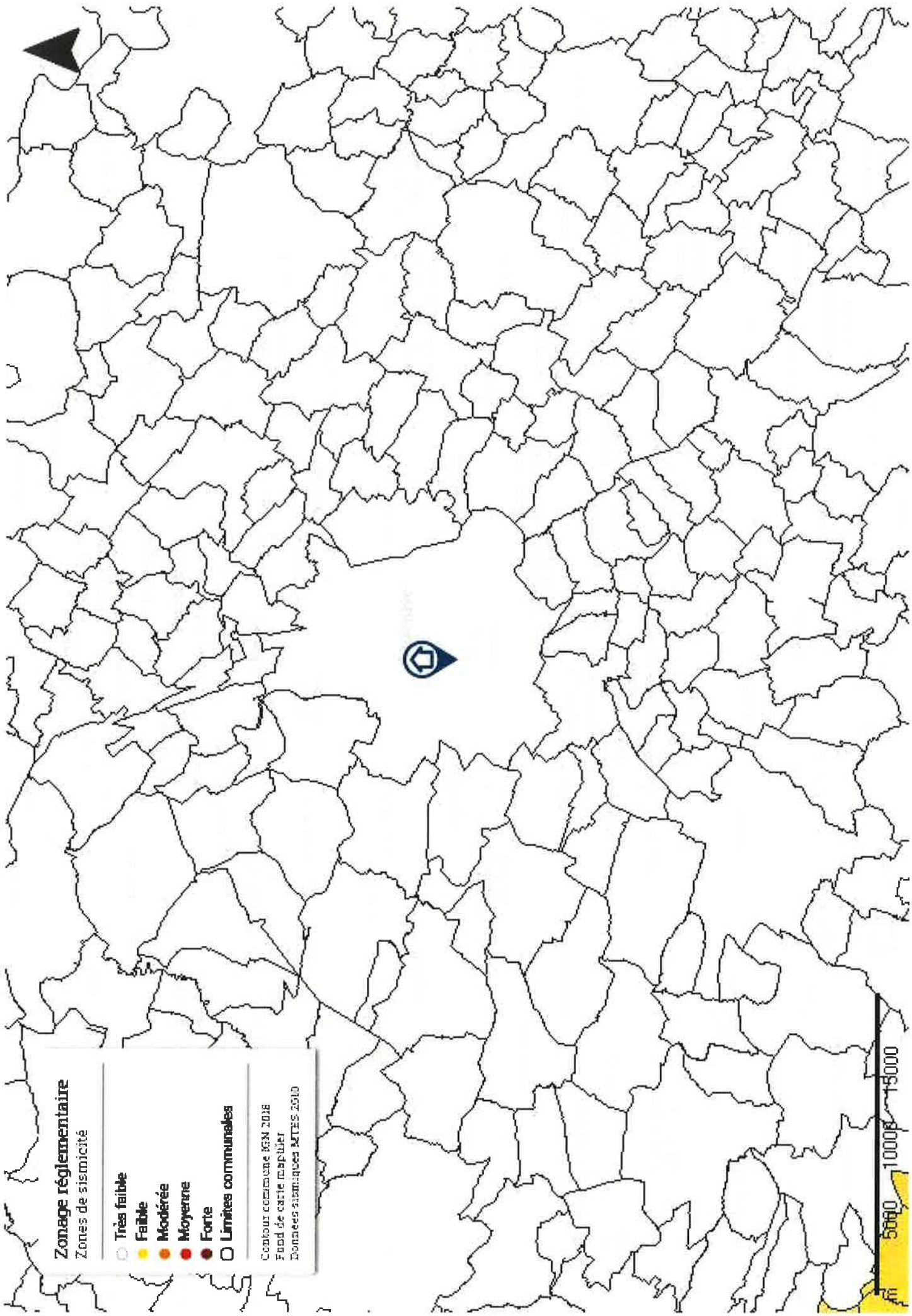


PPRI de la ville de TOULOUSE
Zonage réglementaire

Carte-1

- LEGENDE**
- ZONES PROTEGES par les digues**
- Zone en digue rouge
 - Zone en digue bleue
 - Zone en digue orange
 - Zone en digue verte
 - Zone en digue blanche
 - Zone en digue grise
- ZONES NON PROTEGES par les digues**
- Zone rouge
 - Zone orange
 - Zone bleue
 - Zone verte
 - Zone blanche
 - Zone grise
- Zones à protéger par les digues**
- Zone à protéger par les digues
 - Zone à protéger par les digues
 - Zone à protéger par les digues
- Autres zones à protéger par les digues**
- Zone à protéger par les digues
 - Zone à protéger par les digues
 - Zone à protéger par les digues

ECHELLE 1 : 5 000



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte mapbox
 Données sismiques ARTES 2010



